

Séance du 08 Juillet 2025

Alain GUÉRINET



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 14

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET – Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC – Laure ROUX - Gérald MERLE - Valérie GAROFALO - Virginie BAUDSON – Sandrine CECCARELLO

Absents : 13

Mesdames et Messieurs : Caroline MARTIN - Virginie COUTURE - Babo BABAKWANZA Timothée CHILTE - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Sandrine GRESSIER - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL – Didier WERNERT – Josiane VANDRIESSCHE - Stéphane GENNARINO - Ludivine SIX

Pouvoirs : 4

Madame GRESSIER donne pouvoir à Monsieur BERTRAND
Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame VANDRIESSCHE donne pouvoir à Monsieur MERLE
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Madame Ingrid TUQUET

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 14

Nombre de Conseillers votants : 18

Date de convocation : 02 Juillet 2025

Date d'affichage : 02 Juillet 2025

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 juin 2025
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire
3. SIVU Rural'Oise : approbation de la modification des statuts
 - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET
4. Cimetière communal : procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon
 - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

PERSONNEL :

5. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade
 - Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

QUESTIONS DIVERSES

Séance du 08 Juillet 2025

Alain GUÉRINET

I. CONSEIL MUNICIPAL :**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 Juin 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 Juin 2025.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée ou considérant les objections formulées ci-dessous, le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 Juin 2025 est adopté à la majorité (17 voix pour, 1 abstention : M. Baudson)

Monsieur BAUDSON indique qu'il n'était pas présent lors du Conseil Municipal qui s'est tenu le 05 juin et souhaite expliquer aux membres du conseil les raisons qu'ils l'ont amenées à voter contre l'augmentation des tarifs des services et redevances communales.

Monsieur BAUDSON explique qu'il est favorable depuis de nombreuses années à l'augmentation régulière, chaque année des impôts afin d'alimenter le financement des services proposés à la population.

Monsieur DELVALLET précise qu'il a voté contre l'augmentation des tarifs de location de la salle polyvalente Ernest Lesur. Cela ne change pas le sens du vote mais il a voté contre l'augmentation et ne s'est pas abstenu.

2. Délégations du Conseil Municipal au Maire**Démarches et actions depuis le 05 Juin 2025 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 05 Juin 2025.

Monsieur le Maire a signé quatre décisions :

- **Décision 2025/003** du 31 Mai 2025 relative à un virement de crédits de 32 500 € de l'opération d'investissement n° 9000009323 « Salle polyvalente E. Lesur » vers l'opération 90000077022 « Conformité autres bâtiments publics ».
- **Décision 2025/004** du 06 Juin 2025 relative à la signature d'une convention avec l'association Baïka-Chats pour la gestion et la stérilisation des chats errants à hauteur de 1000 € TTC par an.
- **Décision 2025/005** du 28 Juin 2025 : signature à titre gracieux d'une convention avec l'association des sauveteurs de l'Oise exclusivement pour des missions de Sécurité Civile « actions de soutien aux populations sinistrées » et « encadrement des bénévoles lors des actions de soutien aux populations sinistrées »
- **Décision 2025/006** du 02 juillet 2025 : remboursement de repas de la restauration scolaire pour un montant de 20 € suite au passage en 6^{ème} d'un enfant à la rentrée de septembre 2025.

3. SIVU Rural'Oise : approbation de la modification des statuts

- Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

Le SIVU Rural'Oise a signé le 2 juillet 2018 un bail de 9 ans avec la commune de Cires-Lès-Mello pour installer son siège social dans le local commercial situé au rez de chaussée du 2 rue Saint Martin à côté des locaux de la bibliothèque municipale.

Le Syndicat souhaite déménager pour s'installer sur la commune de Boran-sur-Oise à compter du 1^{er} septembre 2025. Le lieu du siège social étant précisé dans les statuts de la structure, les communes adhérentes doivent délibérer pour approuver la modification actant le changement d'implantation du siège social (article 4).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du SIVU Rural'Oise actant du changement de lieu de son siège social à compter du 1^{er} septembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

4. Cimetière communal – procédure de reprise des concessions en l'état d'abandon

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Monsieur CABORDEL rappelle que les communes ont pu accorder des concessions perpétuelles dans les cimetières communaux.

Lorsque cela est le cas, leurs titulaires et leurs familles bénéficient du droit de la jouissance permanente du terrain concédé.

Il s'avère cependant, que parfois, après une ou deux générations, les concessions sont laissées en l'état d'abandon.

C'est pourquoi le législateur a prévu une procédure permettant aux communes de reprendre ces concessions.

Cette procédure est régie par les articles L 2223-17 et suivants et R 2223-12 à R 2223-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Plusieurs conditions doivent être réunies pour que la commune puisse entamer une procédure de reprise de concessions en l'état d'abandon (R 2223-12) :

- La concession doit avoir plus de 30 ans
- Aucune inhumation ne doit y avoir été effectuée depuis au moins 10 ans
- S'il s'agit d'une concession centenaire ou perpétuelle, son entretien ne doit pas incomber à la commune ou à un établissement public en vertu d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée
- La concession ne doit plus être entretenue

Séance du 08 Juillet 2025

Alain GUÉRINET

Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon dans le cimetière communal. Afin de maintenir un bon état d'entretien, la commune a souhaité entamer une procédure de reprise d'une centaine de concessions dans les secteurs les plus anciens du site.

Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 14 Octobre 2023 en présence de Monsieur CABORDEL et des membres de la commission « travaux, urbanisme, cimetière » et concerne une centaine de concessions. Celui-ci a été affiché à l'extérieur de la Mairie ainsi qu'au niveau de l'entrée du cimetière et publié sur le site internet de la commune du 16/10/2023 au 16/11/2023, du 02/12/2023 au 02/01/2024, du 18/01/2024 au 18/02/2024.

Des panneaux mentionnant l'engagement de la procédure et les coordonnées de la mairie ont été installés devant chaque concession concernée et sont demeurés en place durant la durée de la procédure.

Le procès-verbal de 2^{ème} constatation de l'état d'abandon des concessions a été effectué le 29 Mars 2025 en présence de Monsieur CABORDEL et des membres de la commission « travaux, urbanisme, cimetière ».

Monsieur DELVALLET demande si des crédits sont prévus pour les travaux.

Monsieur CABORDEL répond qu'à ce jour aucun crédit n'a été prévu au budget de l'année 2025.

Lors de la dernière phase de reprise de concessions, le coût des travaux et l'acquisition d'une centaine de boîtes à ossements s'est élevé à 50 000 € environ. Actuellement l'ossuaire est presque plein.

Une autre solution consiste à l'incinération des restes cependant la procédure oblige les collectivités à réaliser l'incinération au fur et à mesure des relevés. Les cendres pourraient ensuite être dispersées dans le jardin du souvenir

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, à qui il demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions en l'état d'abandon dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon,

DECIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : de reprendre les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont la publicité sera assurée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : de mettre en service les terrains ainsi libérés pour de nouvelles concessions

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

II. PERSONNEL COMMUNAL :

5. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade

- Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

Monsieur DELVALLET rappelle à l'assemblée :

Les lignes directrices de gestion, document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité, ayant été établies après avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial lors de sa séance du 2 juillet 2024, ouvrent la possibilité de promouvoir et de valoriser les parcours professionnels des agents de la commune.

Ces lignes directrices de gestion sont établies exceptionnellement pour les deux dernières années du mandat (2024-2026).

Il y a lieu de présenter chaque année, le tableau annuel d'avancement de grade pour tous les agents susceptibles d'être promouvables et répondant aux critères pour bénéficier d'un avancement de grade.

Le conseil municipal doit créer les emplois permanents correspondant aux différents grades et postes. Exceptionnellement, la collectivité n'aura pas à saisir le Comité Social Territorial pour procéder à la suppression des postes n'ayant plus vocation à être pourvus, parce qu'il s'agit de suppressions liées uniquement à des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées,

Monsieur DELVALLET propose à l'assemblée :

La création des emplois permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, affecté aux services techniques

Après avoir entendu Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture, de la communication

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE :

Article 1 : la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2025, de l'emploi permanent suivant :

- 1 poste d'Adjoint technique, à temps complet

Article 2 : la création, à compter de cette même date, de l'emploi permanent suivant :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet,

Séance du 08 Juillet 2025

Alain GUÉRINET

Article 3 : Les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

III. QUESTIONS DIVERSES

Madame TUQUET fait part de la demande de Monsieur WERNERT quant à l'état des routes au Clos Herpin suite au gravillonnage qui n'était pas nécessaire pour lui et pour un certain nombre d'habitants comparé au secteur de la Couture. Les gravillons se sont retrouvés en bas des raquettes et le surplus n'a pas été enlevé malgré le balayage réalisé par le prestataire.

Monsieur CABORDEL, Maire-adjoint en charge des travaux répond que le gravillonnage était nécessaire et que les excédents de gravillons seront emportés par la balayeuse. Il précise que le gravillonnage est beaucoup moins onéreux qu'un enrobé.

Monsieur CABORDEL ajoute que des raquettes du lotissement de la Couture ont été reprises en enrobés en 2024 car le revêtement existant était faïencé. Si l'eau s'était infiltrée, il aurait cédé.

Monsieur DAUTOIS évoque les problèmes de stationnement sur les trottoirs qui engendrent leur déformation. Le 24 juin lors du goûter intergénérationnel organisé par la municipalité au groupe scolaire Jean de la Fontaine situé rue Saint Martin, une personne a chuté à cause du stationnement sur le trottoir.

Il demande où en est la verbalisation par les élus (ANTAI). Monsieur le Maire indique que la procédure est en route. Monsieur BAUDSON ajoute qu'il s'interroge sur l'utilité de se former pour les 8 mois restants du mandat. Donc pas de réponse concrète.

Madame BAUDSON voulait interroger Madame COUTURE sur la réunion organisée le 30 juin par la municipalité avec la Communauté de Communes Thelloise et la Chambre de Commerce et d'Industrie, intitulée 1^{er} rendez-vous de l'économie locale mais elle n'est pas présente.

Monsieur BERTRAND évoque une première approche en vue de la création d'une amicale des commerçants. 15 commerçants étaient présents ainsi que des représentants de la Communauté de Communes Thelloise, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise (CCIO) et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA).

Au cours de cette réunion, des sujets liés aux modalités de recrutement d'un apprenti, à l'accessibilité des commerces, aux problématiques de stationnement ont été discutés avec en filigrane pour les entrepreneurs présents la volonté de faire évoluer leurs entreprises.

- Pas de demande particulière des commerçants pour ce 1^{er} RDV
- Pas d'arrangement avec la terrasse du Convivial par rapport à la vitrine de la librairie

Monsieur BAUDSON évoque l'accessibilité de la pharmacie qui est compliqué à cause du trottoir. Dans l'ensemble, tous les commerçants ont fait des demandes de dérogations, revenues favorables.

Madame CECCARELLO évoque une pétition qui serait lancée contre le gravillonnage du Clos Herpin (6 signataires d'après Monsieur CABORDEL). Les habitants demandent la modification du revêtement. Ce point a déjà été traité au début des questions diverses.

Monsieur GOURDAIN demande ce qui va être fait des terrains de tennis (poteaux sectionnés à cause de la rouille). Est-il possible d'enlever les poteaux entre les deux courts pour éviter les accidents ?

Monsieur GOURDAIN demande pourquoi tous les anciens n'ont pas été conviés au goûter intergénérationnel avec l'école Jean de la Fontaine. Seuls ceux venus au repas des aînés ont été invités.

Madame BAUDSON demande quand le city stade sera réparé (bande arrachée). Monsieur CABORDEL répond que les travaux seront réalisés le 09 juillet si la météo le permet.

La séance est levée à 21h13.

CIRES-LES-MELLO, le 17 septembre 2025

Le Maire,


Alain GUÉRINET

